RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom du produit	:	ARDEX AF 660
Code du produit	:	30390

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	:	Matériaux de construction
Spec. d'usage industriel/professionnel	:	Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange	:	Colles pour revêtements de sols

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant
ARDEX GmbH GmbH
Friedrich-Ebert-Strasse , 45
DE– D-58453 Witten-Annen
Germany
T 0049 (0)2302/664-0 - F 0049 (0)2302/664-355
sicherheitsdatenblatt@ardex.de - www.ardex.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2	H225
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	H336
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs très inflammables. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS02 GHS07 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : Kohlenwasserstoffe, C6-C7, Isoalkane; Cyclene, <5% n-Hexan, acétone; propan-2-one; propanone, acétate d'éthyle, Kohlenwasserstoffe, C6, Isoalkane, <5% n-Hexan, butanone; éthylméthylcétone, oxyde de zinc, Kohlenwasserstoffe, C7, n-Alkane, Isoalkane, Cyclene

Mentions de danger (CLP) : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P241 - Utiliser du matériel d'éclairage, de ventilation, électrique antidéflagrant.
P261 - Éviter de respirer les vapeurs.
P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
acétate d'éthyle (141-78-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
oxyde de zinc (1314-13-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Kohlenwasserstoffe, C6-C7, Isoalkane; Cyclene, <5% n-Hexan	N° Index: 926-605-8 N° REACH: 01-2119486291-36	> 25 - ≤50	Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
acétone; propan-2-one; propanone substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 67-64-1 N° CE: 200-662-2 N° Index: 606-001-00-8 N° REACH: 01-2119471330-49	> 10 - ≤ 20	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
acétate d'éthyle substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 141-78-6 N° CE: 205-500-4 N° Index: 607-022-00-5 N° REACH: 01-2119475103-46	> 10 - ≤ 20	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Kohlenwasserstoffe, C6, Isoalkane, <5% n-Hexan	N° Index: 931-254-9 N° REACH: 01-2119484651-34	> 5 - < 10	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
butanone; éthylméthylcétone substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 78-93-3 N° CE: 201-159-0 N° Index: 606-002-00-3 N° REACH: 01-2119457290-43	> 2,5 - ≤ 5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Kohlenwasserstoffe, C7, n-Alkane, Isoalkane, Cyclene	N° Index: 927-510-4 N° REACH: 01-2119475515-33	> 2,5 - ≤5	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
oxyde de zinc	N° CAS: 1314-13-2 N° CE: 215-222-5 N° Index: 030-013-00-7 N° REACH: 01-2119463881-32	> 0,25 - ≤ 1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Pas d'informations complémentaires disponibles.
Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation.
Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Adapter les mesures d'extinction à l'environnement. Dioxyde de carbone (CO2). Eau pulvérisée. Mousse. de la poudre d'extinction.
Agents d'extinction non appropriés : eau abondante en jet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
Autres informations : Refroidissez les récipients dangereux avec un jet d'eau pulvérisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Conserver à l'abri des sources d'ignition. Assurer une ventilation d'air appropriée.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Si nécessaire, avertir les autorités locales compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Ne pas rincer à l'eau.
Autres informations : Assurer une ventilation d'air appropriée.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Voir rubrique 7. Voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	:	Veiller à une ventilation adéquate. Empêcher la formation d'aérosols ou les éclaboussures.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Conserver à l'écart de la chaleur. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Mesures d'hygiène	:	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	:	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
Conditions de stockage	:	Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais et bien ventilé. Garder sous clef. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Chaleur et sources d'ignition	:	Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Acetone
IOEL TWA	1210 mg/m³
IOEL TWA [ppm]	500 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acétone
VME (OEL TWA)	1210 mg/m³
VME (OEL TWA) [ppm]	500 ppm
VLE (OEL C/STEL)	2420 mg/m³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	1000 ppm
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)

acétate d'éthyle (141-78-6)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Ethyl acetate
IOEL TWA	734 mg/m³
IOEL STEL	1468 mg/m³
IOEL STEL [ppm]	400 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164

acétate d'éthyle (141-78-6)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acétate d'éthyle
VME (OEL TWA)	734 mg/m³
VME (OEL TWA) [ppm]	200 ppm
VLE (OEL C/STEL)	1468 mg/m³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	400 ppm
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)

butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Butanone
IOEL TWA	600 mg/m³
IOEL TWA [ppm]	200 ppm
IOEL STEL	900 mg/m³
IOEL STEL [ppm]	300 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Méthyléthylcétone, 2-Butanone (Butanone)
VME (OEL TWA)	600 mg/m³
VME (OEL TWA) [ppm]	200 ppm
VLE (OEL C/STEL)	900 mg/m³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	300 ppm
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)

oxyde de zinc (1314-13-2)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Zinc (oxyde de)
VME (OEL TWA)	5 mg/m³ 10 mg/m³
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	2420 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	186 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1210 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	62 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	200 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	62 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	10,6 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	1,06 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	30,4 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	3,04 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	29,5 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	100 mg/l

acétate d'éthyle (141-78-6)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	1468 mg/m³
Aiguë - effets locaux, inhalation	1468 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	63 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	734 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	734 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	734 mg/m³
Aiguë - effets locaux, inhalation	734 mg/m³
A long terme - effets systémiques,orale	4,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	367 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	37 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	367 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,24 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,024 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	1,15 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,115 mg/kg poids sec

acétate d'éthyle (141-78-6)	
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,148 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	0,2
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	650 mg/l

butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	1161 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	600 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	31 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	106 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	412 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	55,8 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	55,8 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	284,74 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	284,7 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	22,5 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	1000 mg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	709 mg/l

oxyde de zinc (1314-13-2)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	83 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	5 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	0,5 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	0,83 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,5 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	83 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	20,6 µg/l
PNEC aqua (eau de mer)	6,1 µg/l

oxyde de zinc (1314-13-2)	
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	117,8 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	56,5 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	35,6 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	100 µg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Prenez les précautions d'usage lors de la manipulation de produits chimiques.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de sécurité

Protection oculaire			
Type	**Champ d'application**	**Caractéristiques**	**Norme**
Lunettes de sécurité		avec protections latérales	

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:
Gants de protection. Preventive skin protection is recommended. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre

Protection des mains					
Type	**Matériau**	**Perméation**	**Epaisseur (mm)**	**Pénétration**	**Norme**
Gants réutilisables	Viton® II		≥ 0,4	1 (< 4.0), Consulter le fournisseur/fabricant	

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:
Porter un vêtement de protection approprié

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Ne pas inhaler gaz/vapeur/aérosol

Protection des voies respiratoires			
Appareil	**Type de filtre**	**Condition**	**Norme**
	Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre A/P2 pour vapeurs organiques et poussières nocives	Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.	

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:
Observe general hygiene measures when handling chemicals. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Beige.
Apparence	:	Liquide.
Odeur	:	caractéristique.
Seuil olfactif	:	non déterminé
Point de fusion	:	Non applicable
Point de congélation	:	Non spécifiquement concerné
Point d'ébullition	:	55 °C
Inflammabilité	:	Non auto-inflammable Facilement inflammable
Propriétés explosives	:	Le produit n'est pas explosif. Formation possible de mélanges vapeur/air explosifs.
Limites d'explosivité	:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	:	1,2 vol %
Limite supérieure d'explosion	:	13 vol %
Point d'éclair	:	-21 °C
Température d'auto-inflammation	:	460 °C
Température de décomposition	:	non déterminé
pH	:	non déterminé
Viscosité, cinématique	:	non déterminé
Viscosité, dynamique	:	4500 mPa.s (ISO 2555)
Solubilité	:	Peu miscible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	247 hPa
Pression de vapeur à 50 °C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	0,87 g/cm³
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Ignition spontanée	:	Non auto-inflammable

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV	:	73,2 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Chlore. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)	
DL50 orale rat	5800 mg/kg (Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	> 15800 mg/kg de poids corporel (24 h, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	76 mg/l (4 h, Rat, Femelle, Éléments de preuve, Inhalation (vapeurs))
ETA CLP (voie orale)	5800 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (vapeurs)	76 mg/l/4h
ETA CLP (poussières, brouillard)	76 mg/l/4h

acétate d'éthyle (141-78-6)	
DL50 orale rat	10200 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	> 20000 mg/kg de poids corporel (24h cuff method, 24 h, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
ETA CLP (voie orale)	10200 mg/kg de poids corporel

butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)	
DL50 orale rat	2193 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 423, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	> 8100 mg/kg de poids corporel/jour (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, 24 h, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
ETA CLP (voie orale)	2193 mg/kg de poids corporel

oxyde de zinc (1314-13-2)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	> 5,7 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 403, 4 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Inhalation (poussières), 14 jour(s))

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH: non déterminé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
pH: non déterminé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Kohlenwasserstoffe, C6-C7, Isoalkane; Cyclene, <5% n-Hexan	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

acétate d'éthyle (141-78-6)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Kohlenwasserstoffe, C6, Isoalkane, <5% n-Hexan	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Kohlenwasserstoffe, C7, n-Alkane, Isoalkane, Cyclene	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

ARDEX AF 660	
Viscosité, cinématique	non déterminé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	:	Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)	
CL50 - Poisson [1]	6210 – 8120 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 203, 96 h, Pimephales promelas, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration mesurée)

acétate d'éthyle (141-78-6)	
CL50 - Poisson [1]	230 mg/l (US EPA, 96 h, Pimephales promelas, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Létal)

butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)	
CL50 - Poisson [1]	2993 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Pimephales promelas, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Létal)
CE50 - Crustacés [1]	308 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Locomotion)
CEr50 algues	1972 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Taux de croissance)

oxyde de zinc (1314-13-2)	
CL50 - Poisson [1]	1,55 mg/l (96 h, Danio rerio, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Létal)
CE50 - Crustacés [1]	1 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Ion de zinc)

12.2. Persistance et dégradabilité

ARDEX AF 660	
Persistance et dégradabilité	Aucune donnée disponible.

acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Biodégradable dans le sol en conditions anaérobies. Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	1,43 g O_2/g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,92 g O_2/g substance
DThO	2,2 g O_2/g substance

acétate d'éthyle (141-78-6)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,293 g O_2/g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,69 g O_2/g substance
DThO	1,82 g O_2/g substance

butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Biodégradable dans le sol en conditions anaérobies. Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	2,03 g O_2/g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,31 g O_2/g substance
DThO	2,44 g O_2/g substance

oxyde de zinc (1314-13-2)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité dans le sol: sans objet. Biodégradabilité: sans objet.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)
DThO	Sans objet (inorganique)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ARDEX AF 660	
Potentiel de bioaccumulation	Pas d'informations complémentaires disponibles.
acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)	
BCF - Poisson [1]	0,69 (Pisces, Étude de littérature)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,23 (Données d'essai)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).
acétate d'éthyle (141-78-6)	
BCF - Poisson [1]	30 (3 jour(s), Leuciscus idus, Renouvellement statique, Valeur expérimentale)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,68 (Valeur expérimentale, EPA OPPTS 830.7560, 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).
butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,3 (Valeur expérimentale, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 40 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
oxyde de zinc (1314-13-2)	
BCF - Poisson [1]	78 – 2060 (14 jour(s), Oncorhynchus mykiss, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,53 (Valeur estimative)
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

ARDEX AF 660	
Ecologie - sol	Pas d'information disponible.
acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)	
Tension superficielle	23,3 mN/m (20 °C)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,374 – 0,988 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.
acétate d'éthyle (141-78-6)	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.
butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,654 – 1,281 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)

butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)	
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol. Peu nocif pour les plantes.

oxyde de zinc (1314-13-2)	
Tension superficielle	Sans objet (matière solide)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,2 (log Koc, Étude de littérature)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Indications complémentaires : Danger de pollution de l'eau potable en cas de pénétration du produit dans le sol. Également toxique pour les poissons et les planctons dans les plans d'eau

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : L'élimination de cet emballage doit toujours être conforme à la législation en matière d'élimination des déchets et à toute exigence régionale imposée par les autorités locales. Packaging that cannot be cleaned should be disposed of like the substance.

Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 08 00 00 - DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION
08 04 00 - déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)
08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
1133	1133	1133	1133	1133
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
ADHÉSIFS (Kohlenwasserstoffe, C6-C7, Isoalkane; Cyclene, <5% n-Hexan)	ADHÉSIFS (Kohlenwasserstoffe, C6-C7, Isoalkane; Cyclene, <5% n-Hexan)	Adhesives (Kohlenwasserstoffe, C6-C7, Isoalkane; Cyclene, <5% n-Hexan)	ADHÉSIFS (Kohlenwasserstoffe, C6-C7, Isoalkane; Cyclene, <5% n-Hexan)	ADHÉSIFS (Kohlenwasserstoffe, C6-C7, Isoalkane; Cyclene, <5% n-Hexan)
Description document de transport				
UN 1133 ADHÉSIFS (Kohlenwasserstoffe, C6-C7, Isoalkane; Cyclene, <5% n-Hexan), 3, III,	UN 1133 ADHÉSIFS (Kohlenwasserstoffe, C6-C7, Isoalkane; Cyclene, <5% n-Hexan), 3, III,	UN 1133 Adhesives (Kohlenwasserstoffe, C6-C7, Isoalkane; Cyclene, <5% n-Hexan), 3, III,	UN 1133 ADHÉSIFS (Kohlenwasserstoffe, C6-C7, Isoalkane; Cyclene, <5% n-Hexan), 3, III,	UN 1133 ADHÉSIFS (Kohlenwasserstoffe, C6-C7, Isoalkane; Cyclene, <5% n-Hexan), 3, III,

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
(D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3
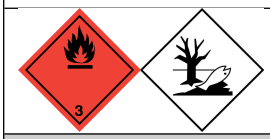	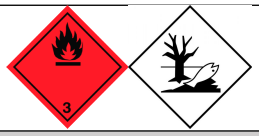	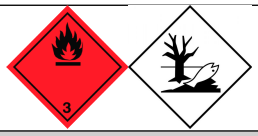	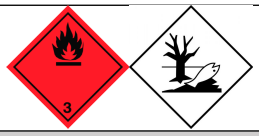	
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1

Quantités limitées (ADR) : 5l

Quantités exceptées (ADR) : E1

Catégorie de transport (ADR) : 3

Panneaux oranges :

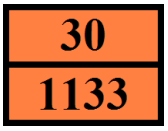

Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 955

Quantités limitées (IMDG) : 5 L

N° FS (Feu) : F-E

N° FS (Déversement) : S-D

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y344

Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 10L

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 60L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1

Quantités limitées (ADN)	:	5 L
Quantités exceptées (ADN)	:	E1

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	:	F1
Quantités limitées (RID)	:	5L
Quantités exceptées (RID)	:	E1
Catégorie de transport (RID)	:	3

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	**Applicable sur**
3(a)	ARDEX AF 660 ; Kohlenwasserstoffe, C6-C7, Isoalkane; Cyclene, <5% n-Hexan ; acétone; propan-2-one; propanone ; acétate d'éthyle ; Kohlenwasserstoffe, C6, Isoalkane, <5% n-Hexan ; butanone; éthylméthylcétone ; Kohlenwasserstoffe, C7, n-Alkane, Isoalkane, Cyclene
3(b)	ARDEX AF 660 ; Kohlenwasserstoffe, C6-C7, Isoalkane; Cyclene, <5% n-Hexan ; acétone; propan-2-one; propanone ; acétate d'éthyle ; Kohlenwasserstoffe, C6, Isoalkane, <5% n-Hexan ; butanone; éthylméthylcétone ; Kohlenwasserstoffe, C7, n-Alkane, Isoalkane, Cyclene
3(c)	ARDEX AF 660 ; Kohlenwasserstoffe, C6-C7, Isoalkane; Cyclene, <5% n-Hexan ; Kohlenwasserstoffe, C6, Isoalkane, <5% n-Hexan ; Kohlenwasserstoffe, C7, n-Alkane, Isoalkane, Cyclene
40.	Kohlenwasserstoffe, C6-C7, Isoalkane; Cyclene, <5% n-Hexan ; acétone; propan-2-one; propanone ; acétate d'éthyle ; Kohlenwasserstoffe, C6, Isoalkane, <5% n-Hexan ; butanone; éthylméthylcétone ; Kohlenwasserstoffe, C7, n-Alkane, Isoalkane, Cyclene

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants
Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
Contient une substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs
ANNEXE II PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS À DÉCLARER
Liste des substances en tant que telles, ou présentes dans des mélanges ou substances, au sujet desquelles les transactions suspectes ainsi que les disparitions importantes et les vols importants doivent être signalés dans un délai de 24 heures,

Nom	N° CAS	Code de la nomenclature combinée (NC)	Code de la nomenclature combinée pour un mélange sans constituants qui détermineraient une classification sous un autre code NC
Acétone	67-64-1	2914 11 00	ex 3824 99 92

Veuillez consulter la page https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2021-11/list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf

Teneur en COV	:	73,2 %

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

Seveso Indications complémentaires	:	E2 / P5c

Contient une/des substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

Nom	Dénomination NC	N° CAS	Code CN	Catégorie	Limite	Annexe
Acetone		67-64-1	2914 11 00	Catégorie 3		Annexe I
Methylethylketone	Butanone	78-93-3	2914 12 00	Catégorie 3		Annexe I

15.1.2. Directives nationales

France	
Maladies professionnelles	
Code	**Description**
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.